

## COMMUNE DE CORNIL

N° 2024/56

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 novembre 2024

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pascal FOUCHÉ, maire.

Convocation du maire en date du 07 novembre 2024

Nombre de membres en exercice : 14

**Étaient présents :**

Mesdames Jeanine CARPENTIER, Irène SERVIERES, Éliette BESSE, Joëlle CHARISSOU, Laëtitia GUINDRE, Marion PATIENT, Marie-Pierre PERRIER, Messieurs Pascal FOUCHÉ, Michel ESCURE, Denis LAJOINIE, Patrice MARTINIE, José MOREIRA.

**Absent excusé :** Marceau BOURDARIAS.

**Monsieur Pierre CHASSAING a donné à procuration à Madame Éliette BESSE.**

Madame Irène SERVIERES est désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal conformément à l'article L 2121- 15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Votants : 13**

**Objet : Modification simplifiée n°1 du PLU – Modalités de mise à disposition du public**

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

VU le schéma de cohérence territoriale du Pays de Tulle approuvé le 09 avril 2009 ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 20 février 2020 et mis à jour le 27 août 2021 ;

VU l'arrêté du maire du 05 juillet 2024 prescrivant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme, pour répondre aux objectifs suivants :

- Identifier des granges en zone agricole et naturelle susceptibles de changer de destination,
- Apporter un ajustement mineur du règlement écrit pour une meilleure compréhension du document.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée n°1 a été engagée et à quelle étape de la procédure elle se situe et rappelle les motifs de cette modification simplifiée n°1.

Monsieur le Maire explique que la procédure de modification simplifiée n°1 nécessite une mise à disposition du public en mairie, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme  
**CONSIDÉRANT** que le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de mettre à disposition pendant une durée d'un mois, du lundi 06 janvier 2025 au vendredi 07 février 2025, le dossier de modification simplifiée n°1. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie aux jours et horaires habituels d'ouverture. Le public pourra faire ses observations sur le registre disponible en mairie ;
- Le dossier comprend :
  - Le dossier de modification simplifiée, complété de l'évaluation environnementale ;
  - Des avis de l'État et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;
  - De l'avis de la MRAe :
- Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée n°1 du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie.  
L'avis sera publié 8 jours ou moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
- À l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le Maire. Celui-ci présentera au conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public en vue de l'adoption du projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet.

**Membres : 14**

**Présents : 12**

**Représentés : 1**

**Nombre de votants : 13**

**Exprimés : 13**

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Fait et délibéré, le 14 novembre 2024

Pour copie conforme,

Le maire,



Pascal FOUCHÉ